

Affaire suivie par : Estelle TAILLARDAT
Scolarité –3ème cycle
19 rue A. Paré
25030 BESANCON cedex
Tél : 03 63 08 22 88
estelle.taillardat@univ-fcomte.fr

Mesdames et Messieurs les Membres de la
Commission des Stages hors subdivision

Réf. : Arrêté du 12 avril 2017 – Chapitre I Article 7

DROIT AU REMORDS

Le droit au remords permet à un interne de changer de discipline dans la subdivision dans laquelle il est affecté.

Conditions :

- demande au plus tard durant le deuxième semestre de la phase 2
- le rang initial de classement de l'interne l'a situé, dans la discipline pour laquelle il souhaite opter, à un rang au moins égal à celui du dernier candidat issu des mêmes ECN et affecté dans cette discipline au niveau de la subdivision
- le droit au remords ne peut s'exercer qu'une seule fois au cours de la formation de 3è cycle.

Une lettre de demande doit être adressée 4 mois avant le début du semestre envisagé à :

UFR Santé
Scolarité - 3ème Cycle
Estelle TAILLARDAT
19 rue Ambroise Paré - CS71806
25030 BESANCON CEDEX

Avant le 15 février pour le semestre de mai à octobre
Avant le 15 juillet pour le semestre de novembre à avril
Délais de rigueur

Attention : Le droit au remords étant définitif, il est conseillé à l'interne d'effectuer au préalable un stage libre, lorsque la maquette le permet

1 / 1